

« 3T INVEST »

Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 1.000 €
Siège Social : 237 rue du Château

01170 – VESANCY

* * *

SIREN 910.908.748 RCS BOURG-EN-BRESSE

* * *

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-sept heures, à VESANCY – 01170 – 237 rue du Château, Madame Natacha TAVERNIER, demeurant à la même adresse que le siège, propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 1 Euro chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée « 3T INVEST », au capital de 1.000 Euros, Associée Unique et seule Gérante de ladite société :

1 - A préalablement exposé ce qui suit :

- En sa qualité de gérante de la société, Madame Natacha TAVERNIER, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Elle a également établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice ;

2 - A pris les décisions suivantes portant sur :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- L'affectation des résultats dudit exercice ;
- La constatation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- La reconstitution des capitaux propres ;
- Les pouvoirs pour les formalités.

Première Décision

L'Associée Unique Gérante de la société approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprenant le compte de résultat et le bilan, tels qu'elle les a établis ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Elle constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième Décision

L'Associée Unique Gérante décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, s'élevant à la somme nette de 52.482,49 €, de la manière suivante :

. Au compte « Report à nouveau », en amortissement partiel des pertes antérieures, ci.....	8.003,53 €
soit sur le solde de 44.478, 96 €	

NT

. A la réserve légale, à hauteur de 10 % du capital social, ci	100,00 €
. Au compte « Autres réserves » le solde, ci	44.378,96 €
TOTAL DU BENEFICE DE L'EXERCICE, CI	52.482,49 €

Conformément aux dispositions légales et réglementaires exigeant le rappel des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des deux premiers exercices sociaux de la société.

Troisième Décision

L'Associée Unique mentionne les conventions suivantes visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce intervenues au titre de l'exercice écoulé :

- Avances en compte-courant consenties à la société par Madame Natacha TAVERNIER, Associée Unique Gérante. Lesdites avances qui s'élevaient à la somme de 172.358,04 € au 31 décembre 2024, n'ont pas été rémunérées au titre de l'exercice écoulé.
- Mise à disposition gratuite de la société par Madame Natacha TAVERNIER, d'un local à usage de siège social sis à VESANCY – 01170 – 237 rue du Château, depuis le 1^{er} mars 2022.
- Avance faite par la société à la société SAS 2TS dans laquelle elle détient une participation. Au 31 décembre 2024, ladite avance qui s'élevait à la somme de 93.400 € n'a donné lieu à aucune rémunération au titre de l'exercice écoulé.
- Prestations de Direction au profit de la société VISION SERVICES dans laquelle la société détient une participation. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesdites prestations se sont élevées à la somme de 45.000,00 € HT.
- Prestations de Direction au profit de la société SAS VS2 dans laquelle la société détient une participation. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesdites prestations se sont élevées à la somme de 6.000,00 € HT.

Quatrième Décision

L'Associée Unique constate qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, objet de la Deuxième Décision, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associée Unique Gérante.

Madame Natacha TAVERNIER, Associée Unique Gérante

Copie certifiée conforme

